

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de La Chapelle-Moulière,

Vu la demande du 15 janvier 2026 de l'association les Salons d'Horus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

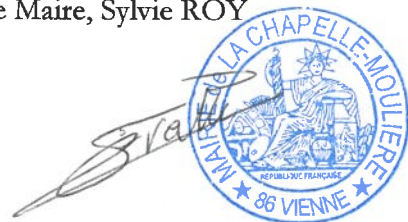
Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

L'association les Salons d'Horus, domiciliée 37 rue Bernard Palissy, Technoforum 86100 CHATELLERAULT, représentée par monsieur Lionel ROGGIA est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie du 8 au 10 janvier 2027.

Fait à La Chapelle-Moulière,
Le 12 mai 2026

Le Maire, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20260512-26-38-AR
Reçu le 18/05/2026
Commune de La Chapelle-Moulière
2, place de la Mairie
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr
05 49 56 64 36